

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025*Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025**Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

<i>Etaient présents (10)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Christelle GEORGES, Marc GERBAUDO, Sébastien MOLLEX
<i>Pouvoirs (2)</i>	Christelle GEORGES à Patrick CHAPEL, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 10 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 12

2025-042 – Passation de l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une garderie et la rénovation thermique de l'école élémentaire et des logements

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet ARCHIBULLE pour un montant total d'honoraires initial de 120 200,00 € HT

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 1 312 000,00 € HT

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est de 1 435 300,00 € HT

L'écart est principalement dû :

- Réaménagement du logement R+1 du bloc Nord
- Mise en conformité des plans selon la sécurité incendie
- L'ajout de places de parking pour les appartements suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

La phase APD est validée.

- **Ajout de 2 missions complémentaires :**

En cours d'études, il a été décidé que des travaux pour le préau et pour le plancher seraient prévus en prestation supplémentaire éventuelle (PSE) dans les marchés de travaux.

Aussi, il est confié 2 missions complémentaires au maître d'œuvre pour la rédaction du dossier de consultation et le suivi des travaux dans le cas où ces PSE sont retenues.

- **S'agissant du montant définitif des honoraires :**

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions APS à AOR était fixé à un prix forfaitaire provisoire.

Les missions complémentaires DIAG, OPC et relevé garages/sanitaires étaient rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251216-2025-042-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Conformément à l'article 10.4 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux ouvrant droit à rémunération complémentaire (coût des travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et coût des travaux complémentaires nés des modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)) est de 123 300,00 € HT.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (7,5 %) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à **137 847,50 € HT** détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière jointe à l'avenant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
PAR 10 VOIX « POUR » et 2 ABSTENTIONS (Damien GUICHON et Régis MOLLEX),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 29/04/2025,

- **ADOPTE** l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre en objet
 - validant l'ajout de 2 missions complémentaires
 - portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
 - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de **1 435 300,00 € HT**
 - approuvant la phase APD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 16/12/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 16/12/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251216-2025-042-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (10)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Christelle GEORGES, Marc GERBAUDO, Sébastien MOLLEX
<i>Pouvoirs (2)</i>	Christelle GEORGES à Patrick CHAPEL, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 10 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 12

2025-043 – Fixation du prix d'achat du terrain aux riverains dans le cadre de l'aménagement du chemin du Fumaray au Bourg

Dans le cadre du projet de réaménagement du chemin du Fumaray, un bornage a été effectué le 17/10/2025 par le géomètre en présence des riverains, afin de définir les surfaces à acquérir par la Commune. Il résulte de ce bornage que la Commune doit se rendre propriétaire des surfaces suivantes :

- 346 m² à acquérir à M. Christian GINOD
- 6 m² à acquérir à M. Pierre-Alain VIONNET
- 319 m² à acquérir à M. Claude FORRAT et Mme Joséphine METRAL.

Le prix d'achat du terrain à M. Christian GINOD décidé le 5 juin 2025 par le Conseil Municipal étant de 0,60 € le mètre carré, il est proposé de fixer le même tarif pour l'achat des terrains à M. Pierre-Alain VIONNET et à M. Claude FORRAT et Mme Joséphine METRAL.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **FIXE** le prix d'achat du terrain à **0,60 € le mètre carré** dans le cadre des acquisitions de terrain aux riverains ci-dessus cités,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions (frais de géomètre et d'actes) sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL





Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 16/12/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 16/12/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251216-2025-043-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (10)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Christelle GEORGES, Marc GERBAUDO, Sébastien MOLLEX
<i>Pouvoirs (2)</i>	Christelle GEORGES à Patrick CHAPEL, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 10 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 12

2025-044 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme concernant le fonctionnement du domaine nordique de Sur Lyand

La convention de mise à disposition des agents techniques pour le fonctionnement du domaine nordique de Sur Lyand arrivant à échéance le 31/12/2025, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les termes de cette convention et à autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention et son renouvellement pour trois ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires.

La secrétaire de séance



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Patrick CHAPEL




Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 16/12/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 16/12/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL




Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251216-2025-044-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (10)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Christelle GEORGES, Marc GERBAUDO, Sébastien MOLLEX
<i>Pouvoirs (2)</i>	Christelle GEORGES à Patrick CHAPEL, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 10 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 12

2025-045 – Renouvellement de la convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 4-2,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Vu la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

Considérant que la CC Usses et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- Gère par délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francleins.

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la CTG, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Usses et Rhône.

Le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser,

développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Usses et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Usses et Rhône : Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Francleens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy.

Le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Le Maire précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL

Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 16/12/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 16/12/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (10)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Christelle GEORGES, Marc GERBAUDO, Sébastien MOLLEX
<i>Pouvoirs (2)</i>	Christelle GEORGES à Patrick CHAPEL, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 10 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 12

2025-046 – Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 02/10/2025,

L'autorité territoriale précise que le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales impose une participation de l'employeur minimale de 15 € en santé au 1^{er} janvier 2026.

Deux possibilités sont offertes à la collectivité, soit la contribution sur tous les contrats de mutuelle labellisés par des organismes agréés, soit la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres effectué par le CDG01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser **une participation mensuelle de 15 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. La participation sera versée directement à l'agent.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 16/12/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 16/12/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251216-2025-046-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (10)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Christelle GEORGES, Marc GERBAUDO, Sébastien MOLLEX
<i>Pouvoirs (2)</i>	Christelle GEORGES à Patrick CHAPEL, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 10 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 12

2025-047 – Facturation eau potable : fixation du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour 2026

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre la Commune et VEOLIA entré en vigueur le 01/01/2023 et notamment son chapitre VI sur le financement, le recouvrement et le versement de la part collectivité.

Vu la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité

Considérant que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) du coefficient de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,05 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,8 ;

Considérant que la commune estimera pour les années suivantes, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable ;

Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251216-2025-047-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PAR 11 VOIX « POUR » et 1 ABSTENTION (Christelle NOYES) :

- **FIXE pour l'année 2026** le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,024 euros par mètre cube**.

- **DECIDE** que le montant de cette contre-valeur est déterminé, pour les années suivantes, en appliquant le tarif fixé par l'agence de l'eau RMC multiplié par le coefficient de modulation global estimé.

- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau. La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 16/12/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 16/12/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251216-2025-047-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (10)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Christelle GEORGES, Marc GERBAUDO, Sébastien MOLLEX
<i>Pouvoirs (2)</i>	Christelle GEORGES à Patrick CHAPEL, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 10 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 12

2025-048 – Budget principal 2025 : inscription budgétaire de provisions pour risques et charges financières dans le cadre de l'éboulement rocheux à Charbonnière

Dans le cadre de la mise en cause financière des propriétaires des terrains à l'origine de l'éboulement rocheux qui s'est produit le 1^{er} novembre 2023 au hameau de Charbonnière, il est proposé d'inscrire la somme de 65 150,25 € au budget 2025 en dotation de provisions pour risques et charges financières, destinée à couvrir le risque de non-recouvrement de la recette du même montant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2025			
Section de fonctionnement			
Article de dépense		Article de recette	
6865 dotation provisions pour risques et charges financières	65 150,25 €	75888 participation aux travaux de sécurisation	65 150,25 €

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL




Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 16/12/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 16/12/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251216-2025-048-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (10)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Christelle GEORGES, Marc GERBAUDO, Sébastien MOLLEX
<i>Pouvoirs (2)</i>	Christelle GEORGES à Patrick CHAPEL, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 10 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 12

2025-049 – Budget annexe eau : décisions modificatives budgétaires

Monsieur Le Maire expose que deux modifications budgétaires sont nécessaires sur le budget annexe eau 2025. Il s'agit :

- 1) En raison d'une insuffisance de crédits budgétaires à l'article 6611 « intérêts des emprunts », il convient d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Budget annexe eau - Section de fonctionnement			
Article de dépense	Prévu	Virement de crédits	Prévision totale
6611 intérêts des emprunts	5 600 €	+ 1 000 €	6 600 €
6152 entretien et réparations	4 000 €	- 1 000 €	3 000 €

- 2) Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de Fontaine, il convient de prévoir des crédits pour effectuer une écriture d'ordre en vue de régulariser la récupération de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise SOMECH :

Budget annexe eau - Section d'investissement			
Dépenses	Vote de crédits	Recettes	Vote de crédits
Chapitre 041 – article 2315	17 098,98 €	Chapitre 041 – article 238	17 098,98 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- APPROUVE les deux modifications ci-dessus détaillées à apporter au budget annexe eau 2025.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 16/12/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 16/12/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20251216-2025-049-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025

Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (10)</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX, Marie MACHEREY.
<i>Absents (4)</i>	Laurent BERNARD, Christelle GEORGES, Marc GERBAUDO, Sébastien MOLLEX
<i>Pouvoirs (2)</i>	Christelle GEORGES à Patrick CHAPEL, Sébastien MOLLEX à Jean-Louis GENY
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 14</i>	Présents : 10 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 12

2025-050 – Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour 2026

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFRRET Anthony de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après,
- 2 – Pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- 3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Contrat Bois façonné	Autre gré à gré	Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)					
7_u	IRR	216	10.3	2026	2029								REPORT	
2_i	IRR	175	1.42	/	2026	2026						X	DE AJOUT	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.
M.
M

} 3 noms et prénoms (Affouage
ETRANGINAZ)

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

La secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Patrick CHAPEL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 16/12/2025
et de sa télétransmission en Préfecture le 16/12/2025
Le Maire, Patrick CHAPEL

